#### PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

#### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

#### **DU 18 DÉCEMBRE 2023**



COMMUNE DE PONT-A-CELLES

#### **Présents:**

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre. M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevin(e)s. M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS. Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc **VANCOMPERNOLLE**, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillères communales et Conseillers communaux. M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de M. Pascal TAVIER, Président.

Sont présent(e)s avec lui les Conseillères communales et les Conseillers communaux susmentionné(e)s.

Sont excusé(e)s: Mesdames Martine CAUCHIE-HANOTIAU et Sylvie LE GOUEZE, Conseillères communales, et Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE, Conseiller communal.

Un point supplémentaire sera examiné à la fin de la séance à huis clos, en raison de l'urgence acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la présente séance.

#### ORDRE DU JOUR

#### <u>SÉANCE PUBLIQUE</u>

- 1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2023
- 2. INFORMATIONS
- 3. AFFAIRES GENERALES : Convention relative à la gestion du pont du chemin de fer sur la ligne L117 aux abords du canal Charleroi-Bruxelles à Pont-à-Celles Approbation Décision

- 4. AFFAIRES GENERALES : Centre PMS de la Province de Hainaut Mise à disposition de locaux communaux Convention Approbation Décision
- 5. PARTICIPATION CITOYENNE : Budget participatif Classement des projets Affectation des crédits Décision
- 6. FINANCES : Marché de services relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la conception et le suivi des travaux d'aménagement d'un nouveau parc urbain à la rue de l'Arsenal à Pont-à-Celles Avenant n° 1 Dépense urgente Décision
- 7. FINANCES : Liquidation de l'état d'avancement n° 41 relatif aux travaux d'amélioration de la rue d'Azebois Dépense urgente Décision
- 8. FINANCES : Réparation d'une trémie à sel Dépense urgente Admission de la dépense Décision
- 9. FINANCES : Zone de secours Hainaut-Est Répartition des dotations communales Dotation communale 2024 Approbation Décision
- 10. CPAS: Modification budgétaire n° 2023/2 Approbation Décision
- 11. CPAS: Budget 2024 Services ordinaire et extraordinaire Approbation Décision
- 12. FINANCES: Vote d'un douzième provisoire Décision
- 13. TRAVAUX : Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 Modification Approbation Décision
- 14. ENVIRONNEMENT : Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl Convention de partenariat 2023-2025 Demande de révision du calcul de la quote-part communale annuelle Approbation Décision
- 15. PERSONNEL COMMUNAL : Règlement de travail du personnel communal non enseignant – Jours de vacances coïncidant avec une incapacité de travail – Modification – Approbation – Décision
- 16. ACCUEIL TEMPS LIBRE : Rapport d'activités 2022-2023, Rapport financier 2022-2023 et Plan d'action 2023-2024 Prise d'acte
- 17. CULTURE : Bibliothèque de Pont-à-Celles Plan Quinquennal de Développement de la Lecture (PQDL) 2024-2028 Approbation Décision
- 18. CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet Modification budgétaire n°2 Exercice 2023 Approbation Décision

#### **HUIS CLOS**

19. CIRCULATION ROUTIERE : Règlements complémentaires du Conseil communal – Diverses réservations d'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite – Abrogations - Décision

- 20. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite à 6230 Pont-à-Celles, Avenue de la Gare Approbation Décision
- 21. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour prolonger l'exercice de la fonction supérieure de Chef de service "Enseignement" Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) Décision
- 22. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour prolonger l'exercice de la fonction supérieure de Brigadier « Propreté » Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) Décision
- 23. RESSOURCES HUMAINES : Désignation pour l'exercice de la fonction supérieure de Brigadier "Bâtiments" Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) Décision
- 24. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Demande d'un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques d'une institutrice primaire définitive, et ce du 01/01/2024 au 05/07/2024 Décision
- 25. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 8 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 01/10/2023 Ratification Décision
- 26. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Mise en disponibilité par défaut d'emploi d'un maître de psychomotricité définitif pour 2 périodes au 01/10/2023 Ratification Décision
- 27. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, et ce le 14/11/2023 Ratification Décision
- 28. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 20 périodes à l'école communale de Viesville, et ce à partir du 15/11/2023 Ratification Décision
- 29. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, et ce à partir du 02/10/2023 Ratification Décision
- 30. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hairiamont, et ce à partir du 02/10/2023 Ratification Décision
- 31. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes aux écoles communales de Luttre, implantation Rosseignies (4 périodes) et de Viesville, implantation Thiméon (9 périodes), et ce à partir du 02/10/2023 Ratification Décision
- 32. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Liberchies, et ce à partir du 04/10/2023 Ratification Décision

- 33. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Liberchies, et ce à partir du 28/09/2023 Ratification Décision
- 34. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, et ce à partir du 13/11/2023 Ratification Décision
- 35. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Lanciers, et ce à partir du 13/10/2023 ratification Décision
- 36. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Wolff, et ce à partir du 02/10/2023 Ratification Décision
- 37. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 2 périodes FLA aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 01/10/2023 Ratification Décision
- 38. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, et ce à partir du 13 novembre 2023 Ratification Décision
- 39. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, et ce le 06/10/2023 Ratification Décision
- 40. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, et ce à partir du 12/10/2023 Ratification Décision
- 41. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, et ce à partir du 09/10/2023 Ratification Décision
- 42. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, et ce à partir du 12/10/2023 Ratification Décision
- 43. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 5 périodes à l'école communale d'Obaix, et ce à partir du 16/10/2023 Ratification Décision
- 44. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Réaffectation définitive d'une institutrice maternelle définitive, en disponibilité par défaut d'emploi pour 13 périodes, en qualité d'institutrice maternelle à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hairiamont, et ce à raison de 13 périodes à partir du 01/10/2023 Ratification Décision
- 45. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Réaffectation temporaire d'un maître de psychomotricité définitif, en disponibilité par défaut d'emploi pour 4 périodes, en qualité de maître de psychomotricité aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à raison de 4 périodes à partir du 01/10/2023 Ratification Décision.

- 46. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle définitive, et ce du 21/09/2023 au 29/09/2023 Décision
- 47. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école de Pont-à-Celles Centre, et ce à partir du 20/11/2023 Ratification Décision
- 48. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Demande d'un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques d'une institutrice maternelle définitive, et ce du 01/01/2024 au 05/07/2024 Décision
- 49. VIE SCOLAIRE PERSONNEL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire définitive, et ce à partir du 23/11/2023 Décision

# 1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2023

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2023 ;

Considérant que ce projet doit être corrigé au niveau du sens du vote du point n° 21; que le vote correct est celui-ci : 16 voix pour, 7 contre (VANCOMPERNOLLE, DRUINE, VANNEVEL, PIGEOLET, NEIRYNCK, KAIRET, DE COSTER) et 1 abstention (BARBIEUX) ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver, ainsi corrigé, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2023 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**, à l'unanimité :

#### Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2023 est approuvé, moyennant la correction suivante du sens du vote du point n°21 : "16 voix pour, 7 contre (VANCOMPERNOLLE, DRUINE, VANNEVEL, PIGEOLET, NEIRYNCK, KAIRET, DE COSTER) et 1 abstention (BARBIEUX)".

#### Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

#### 2. INFORMATIONS

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Conseil communal prend acte des courriers et informations suivants :

- Commune et CPAS de Pont-à-Celles Synthèse de la réunion commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 13 novembre 2023
- Directeur général de la commune de Pont-à-Celles 27 octobre 2023 Fiches de paie électroniques
- SPW 24 novembre 2023 Fiscalité communale Prévisions budgétaires pour l'année 2024
- SPW 27 novembre 2023 Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire Aménagement de la rue de l'Empereur à Thiméon Avenant n° 1 Analyse complémentaire des terres Exécutoire avec remarques
- GAIA 23 novembre 2023 Feux d'artifice Nouvel an 2024
- SPW 23 novembre 2023 Energie Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique Déclaration du gestionnaire du réseau : ORES Assets Hainaut (IEH-IGH) Notification provisoire Année 2023
- SPW 23 novembre 2023 Energie Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique Déclaration du gestionnaire du réseau : Elia Notification provisoire Année 2023
- FOREM 20 novembre 2023 Adaptation des horaires de la Maison de Pont-à-Celles et de l'Antenne de Courcelles
- Province de Hainaut 15 novembre 2023 Présence de PFAS dans l'eau de distribution de certaines zones de la Province de Hainaut
- Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal 22 novembre 2023 PFAS
- Président du Comité de gestion Pensions des Administrations provinciales et locales 13 novembre 2023 Retrait de la décision de limiter la réduction de la cotisation de responsabilisation pour les coûts du deuxième pilier de pension des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales
- TIBI 17 novembre 2023 Budget 2024
- TIBI 6 novembre 2023 Collecte de sapins de Noël 2024
- Fabrique d'église Saint-Georges 15 novembre 2023 Non-occupation des immeubles rue du Vieux Château à Viesville
- CENEO 15 novembre 2023 Assemblée générale ordinaire
- SWDE 14 novembre 2023 PFAS dans l'eau distribuée dans votre commune Votre demande du 13/11/2023
- EEF SAS 7 novembre 2023 Parc éolien sur les communes de Genappe et Nivelles Réunion d'Information Préalable
- SPF Finances 19 octobre 2023 Répartition du crédit "Mainmorte" Compensation des centimes additionnels communaux au précompte immobilier non perçus Situation au 01.01.2023
- Centre de Médiation des gens du Voyage et des Roms en Wallonie 31 octobre 2023 Situation sensible et particulière des Gens du Voyage confrontés à la pénurie persistante de terrains mis à leur disposition sur le territoire wallon
- Le Miroir Vagabond courrier reçu le 3 novembre 2023 Campagne citoyenne
- SPW 31 octobre 2023 Précompte immobilier Données statistiques
- TIBI 25 octobre 2023 Fermeture des recyparcs pendant la période des fêtes de fin d'année
- ORES 24 octobre 2023 Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 Convocation et organisation
- Hainaut Développement 19 octobre 2023 Demande de logo pour le profil communal

- Fédération Wallonie-Bruxelles 24 octobre 2023 Acquisition d'équipement informatique par une bibliothèque reconnue Demande de subvention recevable
- ORES 20 octobre 2023 Service Lumière Rapport trimestriel Q3 2023 Eclairage public Rapport d'interventions Service Lumière
- SPW 23 octobre 2023 Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire Audits énergétiques pour les citoyens POLLEC 2021 Exécutoire
- ORES 24 octobre 2023 Assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2023 Convocation et organisation
- TIBI 20 octobre 2023 Assemblée générale du 20 décembre 2023
- SPW 25 octobre 2023 Construction et exploitation d'un parc éolien sur les communes de Genappe et Nivelles procédure Préalable à une Etude d'Incidence sur l'Environnement Désignation des communes
- SPW 23 octobre 2023 Demande de subvention dans le cadre de l'opération UREBA n° de dossier COMM0197/001/002
- SPW 23 octobre 2023 Demande de subvention dans le cadre de l'opération UREBA n° de dossier COMM0197/022/001
- SPW 23 octobre 2023 Demande de subvention dans le cadre de l'opération UREBA n° de dossier COMM0197/015/001
- SPW 23 octobre 2023 Demande de subvention dans le cadre de l'opération UREBA n° de dossier COMM0197/021/001

Ainsi fait en séance, date que dessus.

3. AFFAIRES GENERALES : Convention relative à la gestion du pont du chemin de fer sur la ligne L117 aux abords du canal Charleroi - Bruxelles à Pont-à-Celles - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le règlement de gestion des ouvrages d'art pour la Région wallonne de 2004 ;

Vu le courrier électronique daté du 16 octobre 2023 de la Direction des Voies hydrauliques de Charleroi (Service Public de Wallonie) reprenant un projet de convention relatif à la gestion du pont du chemin de fer sur la ligne L117 (n° d'identification 4.117.054.1) - (BDOA 13034-0) aux abords du canal Charleroi - Bruxelles à Pont-à-Celles;

Considérant que ce projet de convention répartit les travaux d'entretien et de réparation du pont sur la ligne du chemin de fer L117 situé aux abords du canal Charleroi – Bruxelles entre la commune et la Région wallonne de la manière suivante :

- la Région wallonne prend en charge la surveillance, les inspections et tous les travaux d'entretien et de réhabilitation de la structure portante ;
- la commune prend en charge :
  - la gestion et l'entretien de la superstructure non portante (la voirie, les filets d'eau, les avaloirs et les tuyaux d'évacuation de ceux-ci, les trottoirs, les bordures, les garde-corps et l'éclairage du pont);

- toutes les réparations liées à l'état de la voirie, à l'exception des joints de dilatation et de la chape d'étanchéité;
- l'entretien préventif de la voirie ;
- l'entretien curatif de la voirie ;

Considérant que ce projet de convention doit être approuvé par le Conseil communal;

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de convention proposé est conforme à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/11/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/11/2023,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**, à l'unanimité :

#### Article 1

D'approuver la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure avec La Région wallonne, Service Public de Wallonie, Direction des Voies hydrauliques de Charleroi, relative à la gestion du pont du chemin de fer sur la ligne L117 (n° d'identification 4.117.054.1) - (BDOA 13034-0) aux abords du canal Charleroi - Bruxelles à Pont-à-Celles.

#### Article 2

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Directeur financier;
- au service Finances;
- au Directeur général;
- à la Juriste communale ;
- au Pôle Travaux du service Cadre de Vie ;
- à la Direction des Voies hydrauliques de Charleroi (Service Public de Wallonie)

Ainsi fait en séance, date que dessus.

# 4. AFFAIRES GENERALES : Centre PMS de la Province de Hainaut - Mise à disposition de locaux communaux - Convention - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le courriel du 28 novembre 2023 par lequel le Centre Psycho-Médico-Social de la Province de Hainaut (Thuin) sollicite officiellement l'autorisation de pouvoir occuper de manière ponctuelle,

en fonction des demandes qui lui sont adressées par les parents, la maison de village de Thiméon, du 1/9/23 au 5/7/24, et les années scolaires suivantes, et ce dans le cadre de ses missions PMS;

Considérant que but de l'occupation sollicitée consiste à organiser des consultations pour les enfants et leurs parents venant de toutes les écoles communales de Pont-à-Celles, de manière ponctuelle, durant l'année scolaire ; que cette occupation aura lieu en fonction des demandes des parents d'élèves, toujours pendant les heures scolaires, et ce, durant la période couvrant l'année scolaire ;

Considérant que le but poursuivi est d'intérêt général;

Considérant qu'afin de faciliter l'organisation de ces consultations, la commune peut consentir à mettre à disposition l'ensemble des Maisons de village dont elle assure la gestion ;

Vu le projet de convention proposé par le Collège communal à cet effet ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE, à l'unanimité:

#### Article 1

D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention à conclure avec le Centre Psyco-Médico-Social de la Province de Hainaut (Thuin) visant à mettre à sa disposition les Maisons de Village dont la commune assure la gestion, afin d'y organiser les consultations pour les enfants et leurs parents venant de toutes les écoles communales de Pont-à-Celles, de manière ponctuelle, durant l'année scolaire.

#### Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général;
- au Directeur financier;
- au service "Affaires générales";
- au Centre Psycho-Médico-Social de la Province de Hainaut (Thuin).

Ainsi fait en séance, date que dessus.

# 5. PARTICIPATION CITOYENNE : Budget participatif - Classement des projets - Affectation des crédits - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2023 décidant d'approuver, tel qu'annexé à ladite délibération, le Règlement communal relatif à la mise en œuvre de budgets participatifs ;

Vu les dix projets reçus à la date du 15 septembre 2023 dans le cadre du budget participatif;

Vu le rapport d'analyse de la recevabilité des projets reçus dans le cadre du budget participatif, établi par l'administration communale le 29 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de sélection du 3 octobre 2023 établissant une proposition de classement des projets jugés recevables par l'administration communale;

Vu la décision du Collège communal du 30 octobre 2023 décidant :

- d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité de sélection du 3 octobre 2023 établissant une proposition de classement des projets jugés recevables par l'administration dans le cadre des budgets participatifs;
- de présenter le classement définitif des projets recevables reçus dans le cadre du budget participatif au Conseil communal et de proposer l'affectation des crédits réservés aux budgets participatifs aux projets suivants :
- 1) aménagement du terrain de basket à la Place du Centenaire à Luttre : 9.000 € ;
- 2) installation de tables de pique-nique/bancs sur l'entité : 8.500 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le classement définitif des projets recevables reçus dans le cadre du budget participatif 2023 tel que proposé par le Collège communal du 30 octobre 2023 ;

Considérant également qu'il y a lieu d'affecter les crédits réservés aux budgets participatifs et disponibles aux articles 00017/724-02 ou 00017/721-06 du budget ordinaire 2023, aux projets suivants :

- aménagement du terrain de basket à la Place du Centenaire à Luttre : 9.000 € ;
- installation de tables de pique-nique/bancs sur l'entité : 8.500 €.

Pour ces motifs, après en avoir délibéré;

#### DECIDE, à l'unanimité:

#### Article 1

D'approuver le classement définitif des projets recevables reçus dans le cadre du budget participatif, tel que proposé par le Collège communal du 30 octobre 2023.

#### Article 2

D'affecter les crédits réservés aux budgets participatifs et disponibles aux articles 00017/724-02 ou 00017/721-06 du budget ordinaire 2023, aux projets suivants :

- aménagement du terrain de basket à la Place du Centenaire à Luttre : 9.000 € ;
- installation de tables de pique-nique/bancs sur l'entité : 8.500 €.

#### Article 3

De transmettre copie de la présente délibération au Directeur général, au Directeur financier, à la Juriste communale et au Pôle Stratégie du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

6. FINANCES: Marché de services relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la conception et le suivi des travaux d'aménagement d'un nouveau parc urbain à la rue de l'Arsenal à Pont-à-Celles - Avenant n° 1 - Dépense urgente - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Considérant que l'étude combinée (ECO) fournie par le bureau d'études TAUW Belgique s.a. en date du 21 juin 2023 conclut à la nécessité d'établir un plan d'assainissement dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc urbain sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles ;

Considérant que lorsqu'un projet nécessite un permis d'urbanisme, un permis d'environnement ou un permis unique et que les travaux envisagés impliquent également des actes et travaux d'assainissement, il y a lieu d'introduire une demande de permis unique ayant pour objet conjoint le projet soumis à permis et les actes et travaux d'assainissement;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réaliser une demande de permis unique et non d'urbanisme, tel qu'initialement prévu, dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau parc urbain sur le site de l'Arsenal;

Vu la délibération du Collège Communal du 23 octobre 2023 décidant :

- de marquer son accord, en application de l'article 38/1 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, sur l'avenant n°1 au marché public relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la conception et le suivi des travaux d'aménagement d'un nouveau parc urbain à la rue de l'Arsenal à Pont-à-Celles, tel que proposé par la société Atelier d'architecture DR(EA)²M en date du 17 octobre 2023, cet avenant n°1 portant sur le versement à l'adjudicataire d'un montant de 2.178,00 € TVA comprise, correspondant au coût de l'élaboration du dossier de demande de permis unique ;
- de majorer les crédits lors de l'élaboration du budget 2024 (article 104/733-60/-/-20220005);

Considérant que ces circonstances sont imprévues et que la modification de la mission qui en découle est impérieuse ; qu'il est également important de ne pas ralentir l'étude du projet, par ailleurs subsidié ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la dépense urgente nécessaire ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré;

#### **DECIDE**, à l'unanimité :

#### Article 1

De procéder à la dépense urgente d'un montant 2.178 € TVAC nécessaire à la réalisation du dossier de demande de permis unique dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc urbain à la rue de l'Arsenal à Pont-à-Celles, par la société Atelier d'architecture DR(EA)<sup>2</sup>M.

#### Article 2

De transmettre la présente délibération au Directeur financier, au Service Finances et au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

# 7. FINANCES: Liquidation de l'état d'avancement n° 41 relatif aux travaux d'amélioration de la rue d'Azebois - Dépense urgente - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 novembre décidan, à l'unanimité, d'approuver au montant de 111.814,81 € TVAC l'état d'avancement n° 41 (EA n° 40 nul) des travaux d'amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon (GECIROUTE) ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été majorés en modification budgétaire n°2023/2 mais que celle-ci n'est pas encore revenue approuvée par l'autorité de tutelle ; que les crédits, même majorés, pourraient par ailleurs se révéler insuffisants, sous réserve de vérification ;

Considérant que la déclaration de créance relative à cet état d'avancement n° 41 doit être honorée le 6 janvier 2024 au plus tard, sous peine de devoir payer à l'entreprise des intérêts de retard ;

Considérant que les intérêts de retard à payer sur une telle somme de 111.814,81 € seraient très élevés et constitueraient un préjudice financier évident pour la commune ;

Considérant par ailleurs qu'ils viendraient s'ajouter à un litige indemnitaire déjà en cours avec l'entreprise, et seraient donc préjudiciables à la commune ;

Considérant qu'il s'agit de circonstances imprévues et impérieuses, et que le moindre retard dans le payement de l'état d'avancement n° 41 susvisé occasionnerait un préjudice évident, notamment financier ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis réservé du Directeur général ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/11/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 30/11/2023,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré;

#### **DECIDE**, à l'unanimité :

#### Article 1

De procéder à la dépense urgente d'un montant de 111.814,81 €, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, afin d'honorer la déclaration de créance relative à l'état d'avancement n° 41 introduit par la société GECIROUTE dans le cadre des travaux d'amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon, sur l'article budgétaire 421/731-60/2018 (n° de projet 20180016).

#### **Article 2**

De transmettre la présente délibération au Directeur financier, au Service Finances et au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

# 8. FINANCES : Réparation d'une trémie à sel - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 novembre 2023 décidant :

- vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente nécessaire au remplacement du moteur de la trémie ainsi qu'au câblage du démarreur, pour un montant de 2.071,36 € TVAC, conformément au devis de la société SUD EQUIPEMENT du 19 octobre 2023 ;
- de soumettre cette décision au Conseil Communal lors de sa prochaine séance, afin qu'il se prononce sur l'admission de cette dépense ;

Considérant que les motifs invoqués dans la délibération du Collège communal susvisée sont fondés ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

#### **DECIDE**, à l'unanimité :

#### Article 1

D'admettre la dépense urgente d'un montant de 2.071,36 € à laquelle le Collège communal a procédé en séance du 13 novembre 2023, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, afin d'engager procéder au remplacement du moteur d'une trémie à sel ainsi qu'au câblage du démarreur.

#### Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier:
- au Service Finances;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

# 9. FINANCES : Zone de secours Hainaut-Est – Répartition des dotations communales – Dotation communale 2024 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment les articles 68 et 220 ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, notamment l'article 3, 2°;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 du Ministre de l'Intérieur relative au passage des pré-zones aux zones de secours ;

Considérant que la commune de Pont-à-Celles appartient à la zone de secours Hainaut-Est;

Considérant que l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 susvisée prescrit que les dotations des communes de la zone de secours doivent être fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone, sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de province en tenant compte de différents critères, dont celui de la population ;

Vu la délibération du Conseil zonal du 24 novembre 2023 fixant les modalités de calcul de la clé de répartition des dotations communales 2024 d'une part, et approuvant le tableau de répartition des dotations communales 2024 à la zone de secours d'autre part ;

Considérant que la décision du Conseil zonal fixe la dotation de la commune à 677.264,82 € pour l'année 2024 ; que cette répartition est favorable à la commune ; qu'elle est également plus avantageuse pour la commune qu'une clé de répartition fixée par le Gouverneur, qui prendrait davantage en considération la population des différentes communes constituant la zone de secours ; que cette décision est donc conforme à l'intérêt communal, et notamment aux intérêts financiers de la commune ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/12/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/12/2023,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**, à l'unanimité :

#### Article 1

De marquer son accord sur la proposition de clé de répartition des dotations communales 2024 à la zone de secours Hainaut-Est et sur le tableau de répartition des dotations communales 2024 à la zone de secours Hainaut-Est, tels qu'adoptés par le Conseil zonal du 24 novembre 2023 et tels que fixant la dotation de la commune de Pont-à-Celles, pour l'année 2024, au montant de 677.264,82 €.

#### **Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier, au Directeur général, au service Finances et à la zone de secours Hainaut-Est.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

#### 10. CPAS: Modification budgétaire n° 2023/2 - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 112bis;

Vu la modification budgétaire n° 2023/2 du Centre Public d'Action Sociale de Pont-à-Celles, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale le 22 novembre 2023 et réceptionnée à la commune le 30 novembre 2023 ;

Considérant que cette modification budgétaire est soumise à l'approbation du Conseil Communal;

Considérant que cette modification budgétaire n° 2023/2 modifie le montant de la dotation communale, en le majorant de 315.455,40 € ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 24 octobre 2023 ;

Considérant que le Comité de concertation Commune-CPAS a marqué son accord sur cette augmentation et sur la modification budgétaire n°2023/2 proposée par le CPAS ;

Considérant que cette modification budgétaire ne viole pas la loi et ne nuit pas à l'intérêt général;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/11/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 30/11/2023,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

#### **DECIDE**, à l'unanimité :

#### Article 1

D'approuver, telle qu'annexée, la modification budgétaire n° 2023/2 du CPAS, dont les résultats se présentent comme suit :

#### Service ordinaire

Recettes: 9.368.527,43 €Dépenses: 9.368.527,43 €

#### Service extraordinaire

Recettes : 45.000 €
Dépenses : 45.000 €

#### Article 2

De transmettre copie de la présente délibération

- au Président du CPAS;
- au Directeur général du CPAS;
- au Directeur financier;
- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

#### 11. CPAS: Budget 2024 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 112bis;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale de Pont-à-Celles relatif à l'exercice 2024, lequel a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 22 novembre 2023 et réceptionné à la commune le 30 novembre 2023 ;

Considérant que ce budget est soumis à l'approbation du Conseil Communal;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune-CPAS du 24 octobre 2023;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune-CPAS du 7 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de la dotation communale repris au budget 2024 du CPAS, à savoir 2.517.269,95 €, correspond à celui sur lequel le comité de concertation Commune-CPAS a marqué son accord ;

Entendu l'exposé de Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS ;

Considérant que le budget 2024 du CPAS ne viole pas la loi et ne nuit pas aux intérêts, notamment financiers, de la commune ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/11/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 30/11/2023.

Pour ces motifs.

Après en avoir délibéré;

#### **DECIDE**, à l'unanimité:

#### Article 1

D'approuver le budget 2024 du CPAS, dont les résultats se présentent comme suit :

#### Service Ordinaire

Recettes: 9.049.980,18 €Dépenses: 9.049.980,18 €

<u>Dotation communale</u>: 2.517.269,95 €

# Service Extraordinaire - Recettes : 700.000 € - Dépenses : 700.000 €

#### Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au CPAS et au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

#### 12. FINANCES: Vote d'un douzième provisoire – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1315-1;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment l'article 14, ainsi que la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, notamment le point II.5 ;

Considérant que de nombreux éléments doivent encore être pris en compte pour finaliser le budget 2024 et que celui-ci ne pourra donc pas être présenté au Conseil communal avant la fin de l'année 2023 ;

Considérant que, dans ce cas, le Règlement Général sur la Comptabilité Communale dispose qu'il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent; que ces crédits provisoires n'excéderont pas le douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent, sauf en ce qui concerne les dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des

taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public ; que dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal ;

Considérant que les crédits provisoires peuvent également concerner les dépenses à engager dans le cadre d'actions spécifiques subsidiées lorsque la commune a reçu la notification de son droit à la subvention et que, dans cette hypothèse spécifique, il est également permis d'utiliser les crédits provisoires pour engager des dépenses nouvelles prévues au budget de l'exercice et pour lesquelles aucun crédit budgétaire ne figurait au budget de l'exercice précédent;

Considérant que lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le Conseil communal ; qu'il convient de voter un seul douzième à la fois ;

Considérant que le principe de continuité des services publics nécessite que le Collège communal et le Directeur Financier puissent, dans les limites de l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale, régler les dépenses indispensables au bon fonctionnement de l'Administration communale;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/11/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/12/2023,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré;

#### **DECIDE**, à l'unanimité :

#### Article 1

D'approuver le recours à un douzième provisoire, en application de l'article 14 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale.

#### Article 2

De transmettre la présente délibération au Directeur Financier et au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

# 13. TRAVAUX : Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 — Modification - Approbation — Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC);

Vu le courrier du 31 janvier 2022 émanant de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux, et de la Ville notifiant :

- d'une part l'enveloppe régionale d'un montant de 842.799,00 euros à laquelle peut prétendre la commune de Pont-à-Celles pour le financement de son Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024;
- d'autre part la circulaire relative à la mise en oeuvre des Plans d'Investissement Communaux (2022-2024);

Considérant la répartition de l'investissement entre la Région (60%) et les communes (40%) et que dès lors le montant total du PIC 2022-2024 (Région et commune) est de 1.404.799 €, pour la commune de Pont-à-Celles ;

Vu la demande du Ministre d'introduire un plan PIC 2022-2024 couvrant de 150 % à 200 % de l'enveloppe budgétaire soit entre 2.107.198,50 € et 2.809.598 € pour la commune de Pont-à-Celles :

Considérant que ce Plan d'Investissement Communal 2022-2024 doit désormais être complété par un Plan d'Investissement "Mobilité Active et Intermodalité" (PIMACI);

Considérant que le courrier susvisé précise que le Plan d'Investissement Communal pour la période de référence 2022-2024 devait être adressé à la Région wallonne dans les 6 mois de sa notification, soit au plus tard le 31 juillet 2022 ;

Considérant qu'il était cependant impossible de transmettre le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 dans ces délais, en raison de la complexité des procédures et notamment de celles liées au Plan d'Investissement "Mobilité Active et Intermodalité" (PIMACI), qui devait être élaboré et présenté conjointement au PIC 2022-2024 ;

Considérant la proposition du Collège communal visant à introduire un Plan d'Investissement Communal 2022-2024 comprenant les projets précisés au tableau ci-après (dont le détail se trouve en annexe), sachant qu'hormis les interventions d'un autre organisme (SPGE), l'investissement minimal communal doit au moins être de 562.000 € :

Année	Investissement	Montant estimatif hors SPGE (HTVA) pour PIC	maioró do 5%	Part communale
2023	Amélioration et égouttage de la rue de la Station à Buzet	731.172,75 €	460.638,83 €	292.469,10 €
2023	Amélioration et égouttage de la rue Commune à Buzet	303.014,25 €	190.898,98 €	121.205,70 €
2024	Aménagement de la rue Albert Ier à Viesville	855.935,85 €	539.239,59 €	342.374,34 €
2023	Aménagement d'une piste cyclable rue Celestin Freinet	273.157,50 €	172.089,23 €	109.263 €

2023	Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Maison communale	56.870 €	35.828,10 €	22.748,00 €
2023	Remplacement et isolation de la toiture de la salle de gym de l'école du Centre	152.194,80 €	95.882,72 €	60.877,92 €
2023	Station de relevage Place communale	0 €	0 €	0 €

Considérant que ces montants intègrent, pour les projets 1, 2 et 7, une intervention de la SPGE est prévue à hauteur respectivement de  $302.655 \, €$ ,  $152.675,00 \, €$  et  $200.000 \, €$  HTVA ; que le montant du plan d'investissement proposé, après déduction de cette intervention, s'élève à 2.372.345,15 euros ; que la partie subsidiée  $(1.494.577,45 \, €)$  reste dans les limites fixées dans la circulaire, c'est-à-dire entre 150% (soit  $1.264.198,50 \, €$ ) et 200% (soit  $1.685.598 \, €$ ) du droit de tirage de 842.799,00 euros ;

Vu la décision du Conseil Communal du 7 novembre 2022 d'approuver :

1. le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 tel que repris ci-après et plus amplement détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération :

Année	Investissement	Montant estimatif hors SPGE (HTVA) pour PIC	majoré de 5%	Part communale
2023	Amélioration et égouttage de la rue de la Station à Buzet	731.172,75 €	460.638,83 €	292.469,10 €
2023	Amélioration et égouttage de la rue Commune à Buzet		190.898,98 €	121.205,70 €
2024	Aménagement de la rue Albert Ier à Viesville	855.935,85 €	539.239,59 €	342.374,34 €
2023	Aménagement d'une piste cyclable rue Celestin Freinet		172.089,23 €	109.263 €
2023	Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Maison communale	56.870 €	35.828,10 €	22.748,00 €
2023	Remplacement et isolation de la toiture de la salle de gym de l'école du Centre	152 104 80 €	95.882,72 €	60.877,92 €
2023	Station de relevage Place communale	0 €	0 €	0 €

2. le Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 tel que repris ci-après et plus amplement détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération :

Année	Investissem ent	Montant total subsidia ble PIMACI	Subvention PIMACI Volet "Vélos"	Subve ntion PIM ACI Volet "Piét ons"	Subvention PIMACI Volet "Intermoda lité"	Total PIMACI + 5% essais	Part communal e
2024	Réfection des trottoirs rue des Quarante Bonniers	471.355, 50 €		395.9 38,62 €		395.938,62 €	94.271,10 €
2024		272.268, 16 €	127.568,16 €	101.1 19,10 €		228.705,25 €	54.453.63 €
2023	Aménageme nt d'une piste cyclable rue Célestin Freinet	184.222, 50 €	154.746,90 €			154.746,90 €	36.844,50 €
2024	Création d'une piste cyclo- piétonne unidirection nelle rue Picolome	365.904€	307.359,36 €			307.359,36 €	73.180,80 €
2023	Remplacem ent des trottoirs rue de l'Eglise	110.000 €			92.400 €	92.400 €	22.000 €

2024	Remplacem ent des trottoirs rue de la Station	95.000 €		79.800 €	79.800 €	19.000 €
2023	Création de trottoirs rue des Grandes Genettes			58.800 €	58.800 €	14.000 €
2023	Création de trottoirs à la Cité Deversenne	25.000 €		21.000 €	21.000 €	5.000 €
2023	Création de trottoirs à la rue Lehot			21.000 €	21.000 €	5.000 €
2024	Création d'une piste cyclo- piétonne unidirection nelle rue Saint- Antoine		253.998,36 €	147.000 €	400.998,36	95.475,80 €

Vu le courrier du 24 mars 2023 du SPW, suite à la réunion effectuée en date du 20 janvier 2023 et au terme de laquelle le Collège communal a souhaité, d'une part, modifier la fiche n° 1 correspondant aux travaux à la rue de la Station et, d'autre part, créer une nouvelle fiche concernant des travaux à réaliser à la rue des Bouchers ;

Considérant dès lors la proposition du Collège communal visant à introduire un Plan d'Investissement Communal 2022-2024 modifié, correspondant à la fiche n° 1 (rue de la Station) et à la nouvelle fiche n° 16 (rue des Bouchers), précisé au tableau ci-après :

Fiche n°	Année	Investissement	Montant estimatif hors SPGE (HTVA) pour PIC	Subside RW majoré de 5% (essais)	Part
1	2024	Amélioration et égouttage de la rue de la Station à Buzet	975.896,46 €	614.814,77 €	390.358,58 €
16	2024	Amélioration de la rue des Bouchers à Buzet	82.582,50 €	52.026,98 €	33.033,00 €

Considérant que les modifications approtées n'engendrent pas de modification financière de la part de la SPGE ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 modifié susvisé;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/11/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/11/2023,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

#### **DECIDE**, à l'unanimité :

#### Article 1

D'approuver le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 modifié tel que repris ci-après et plus amplement détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération :

Fiche n°	Année	Investissement	Montant estimatif hors SPGE (HTVA) pour PIC	Subside RW majoré de 5% (essais)	Part communale
1	2024	Amélioration et égouttage de la rue de la Station à Buzet	975.896,46 €	614.814,77 €	390.358,58 €
16	2024	Amélioration de la rue des Bouchers à Buzet	82.582,50 €	52.026,98 €	33.033,00 €

#### Article 2

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier au Service Public Wallonie, DGO1, Routes et bâtiments, Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5100 Jambes, via la plateforme digitale imposée dans le cadre des procédures PIC.

#### Article 3

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier;
- au Directeur général ;
- au service des Finances ;
- à la SPGE ;
- aux pôles Travaux et Stratégie du service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

14. ENVIRONNEMENT : Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl – Convention de partenariat 2023-2025 – Demande de révision du calcul de la quote-part communale annuelle – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau :

Vu le décret du Gouvernement wallon du 7 novembre 2007 portant modification de la partie décrétale du Livre II du Code de l'Environnement, notamment l'article D. 32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière, qui détermine notamment leur financement;

Vu les statuts de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents (M.B. 28.10.20);

Considérant la volonté de la Commune de Pont-à-Celles de poursuivre la collaboration avec le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl et l'engagement financier associé;

Vu la convention de partenariat entre la commune de Pont-à-Celles et le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl couvrant la prochaine période de 2023 à 2025 inclus qui a été approuvée par le Conseil communal en date du 13 juin 2022 ;

Considérant que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- Réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune de Pont-à-Celles ;
- Relayer à l'administration communale de Pont-à-Celles la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur résolution ;
- Mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune de Pont-à-Celles ;

Considérant que la Commune de Pont-à-Celles s'engage à apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

Considérant que ces missions sont assurées pour une période de trois ans à dater du 1er janvier 2023 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2025 ;

Considérant la demande du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl, dans son courrier du 22 septembre 2023 adressé au Collège communal, et la décision de l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl du 14 novembre 2023 à large majorité (98,48 %), de revoir le calcul de la quote-part communale annuelle pour les années 2024 et 2025 comme suit :

> calcul en cours : Quote-part de base (765 euros) + 0,092 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre (nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2019 fournis par le SPW - 16.793 habitants pour la Commune de Pont-à-Celles);

> proposition de calcul : Quote-part de base (765 euros) + 0,12 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre (nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2019 fournis par le SPW - 16.793 habitants pour la Commune de Pont-à-Celles);

Considérant que la révision du calcul de la quote-part entraine une augmentation annuelle de 470,20 € ; que celle-ci est tout à fait raisonnable au regard des services rendus par le Contrat de rivière ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**, à l'unanimité :

#### Article 1

D'accepter la quote-part annuelle communale de soutien à l'asbl Contrat de Rivière Sambre et Affluents, relative aux années 2024 et 2025, au montant calculé comme suit : Quote-part de base (765 euros) + 0,12 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre (nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2019 fournis par le SPW).

Pour la Commune de Pont-à-Celles, le montant de la quote-part annuelle pour le Programme d'Actions 2023-2025 sera de 2.780,16 € correspondant à 16.793 habitants.

#### Article 2

De transmettre la présente délibération : à l'asbl Contrat de Rivière Sambre et Affluents, au Directeur Financier, au service Finances et au service Cadre de vie (Environnement).

Ainsi fait en séance, date que dessus.

15. PERSONNEL COMMUNAL : Règlement de travail du personnel communal non enseignant - Jours de vacances coïncidant avec une incapacité de travail - Modification - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1212-1 et L1212-2 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 26bis § 2 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail et plus particulièrement son article 14;

Vu la loi du 17 juillet 2023 modifiant la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail en ce qui concerne la coïncidence des vacances annuelles et de l'incapacité de travail ;

Vu le Règlement du travail du personnel communal non enseignant ;

Considérant que la Commission européenne a mis en évidence le fait que la réglementation belge ne permettait pas au travailleur de reporter ses jours de vacances en cas de survenance d'une incapacité de travail pendant la période de vacances, lui faisant dès lors perdre le bénéfice des jours de vacances qui ont coïncidé avec la maladie;

Considérant que la Commission a dès lors souligné que cette situation était contraire à l'article 7 de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail aux termes duquel « les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour que tout travailleur bénéficie d'un congé annuel payé d'au moins quatre semaines » ;

Considérant que la loi du 17 juillet 2023 précitée modifie en conséquence les règles applicables en cas de survenance d'une incapacité de travail pendant les vacances d'un travailleur, ces règles devant être intégrées dans le Règlement du travail au titre de dispositions mentionnées à l'article 6, § 1<sup>er</sup>, 10°, c ;

Considérant que cette loi du 17 juillet 2023 modifie également l'article 14 de la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements du travail en manière telle que ces nouvelles règles constituent des dispositions à caractère purement matériel que l'employeur peut modifier d'office sans devoir respecter la procédure visée à l'article 15 quinquies de la loi du 8 avril 1965;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation commune-CPAS du 7 novembre 2023 ;

Considérant que le Comité de concertation commune-CPAS a marqué son accord sur ce projet;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**, à l'unanimité :

#### Article 1er

De remplacer les dispositions du paragraphe 2 de l'article 15 du Règlement du travail applicable au personnel non-enseignant par les dispositions suivantes:

Lorsqu'une incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident survient pendant une période de vacances annuelles, les jours de vacances couverts par cette incapacité de travail seront considérés comme des jours d'incapacité de travail pour autant que les conditions suivantes soient respectées :

- 1) le travailleur doit informer immédiatement de l'adresse de son lieu de séjour s'il ne se trouve pas à son domicile.
- 2) le travailleur doit également et obligatoirement transmettre, dans les 2 jours ouvrables à compter du jour de l'incapacité de travail, un certificat médical au service RH. Ce certificat médical mentionne l'incapacité de travail ainsi que la durée probable de celle-ci et si, en vue d'un contrôle, le travailleur peut se rendre éventuellement à un autre endroit. En cas de force majeure, le travailleur transmet son certificat médical dans un délai raisonnable.

Si le travailleur souhaite faire usage de son droit au maintien de ses jours de vacances dès la fin de la période d'incapacité de travail et donc reprendre ses jours de vacances immédiatement après son incapacité de travail, il doit en faire la demande au plus tard au moment où il transmet le

certificat médical visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> et ce, sans préjudice de son droit au maintien des jours de vacances qui coïncident avec cette incapacité de travail.

#### **Article 2**

De transmettre une copie de la présente délibération :

- au Directeur général;
- au Directeur financier;
- au Service Ressources humaines :
- au Gouvernement wallon, via l'application e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle d'approbation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

# 16. ACCUEIL TEMPS LIBRE: Rapport d'activités 2022-2023, Rapport financier 2022-2023 et Plan d'action 2023-2024 - Prise d'acte

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le décret de la Communauté française du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "O.N.E." et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment ses articles 11/1 §1 er et 11/1 §2;

Considérant que l'article 11/1 § 1<sup>er</sup> précité stipule notamment que la Commission Communale de l'Accueil définit, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE et que la coordination ATL traduit ces objectifs prioritaires en actions concrètes dans un plan d'action annuel;

Considérant que l'article 11/1 § 2 précité dispose : « La réalisation du plan d'action annuel est évaluée par la CCA. Les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité du coordinateur ATL visé à l'article 17. Le rapport d'activité est transmis pour information aux membres de la CCA, au Conseil Communal et à la Commission d'agrément visée à l'article 21 » ;

Considérant la Commission Communale de l'Accueil installée le 9 mai 2019;

Vu le plan d'action annuel 2022-2023 soumis à la Commission Communale de l'Accueil le 20 octobre 2022 et présenté au Conseil Communal le 15 décembre 2022 ;

Vu le plan d'action annuel 2023-2024 et le rapport d'activités 2022-2023 approuvés par la Commission Communale de l'Accueil le 30 novembre 2023 ;

Considérant que ce plan d'action annuel 2023-2024 et ce rapport d'activités 2022-2023 doivent être transmis, pour information, au Conseil communal ; qu'il apparaît également utile de soumettre le rapport financier 2022-2023, pour information, au Conseil communal ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2022-2023, du rapport financier 2022-2023 et du plan d'action annuel 2023-2024 relatifs à l'Accueil Temps Libre, tels qu'annexés à la présente délibération.

**TRANSMET** la présente délibération au Service ATL de l'ONE, au Directeur financier et au Service Accueil Temps Libre.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

# 17. CULTURE : Bibliothèque de Pont-à-Celles – Plan Quinquennal de Développement de la Lecture (PQDL) 2024-2028 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, notamment les articles 9, 10, 12 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, notamment son Chapitre 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 juin 2013 décidant notamment :

- d'approuver le dossier de reconnaissance de la bibliothèque locale de Pont-à-Celles comme opérateur direct du Réseau public de la lecture, en catégorie 2 ;
- en application de l'article 42 de l'arrêté du 19 juillet 2011 susvisé, de solliciter ladite reconnaissance au premier janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2018 décidant d'adopter de nouveaux axes stratégiques de travail du Plan de développement de la lecture ;

Considérant la reconnaissance de la bibliothèque locale de Pont-à-Celles en catégorie 2 ;

Considérant que conformément aux dispositions décrétales, la bibliothèque de Pont-à-Celles doit procéder à la rédaction de son futur Plan Quinquennal de Développement de la Lecture, pour les années 2024 à 2028 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le nouveau Plan Quinquennal de Développement de la Lecture de la bibliothèque de Pont-à-Celles, couvrant les années 2024 à 2028, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**, à l'unanimité :

#### Article 1

D'approuver le Plan Quinquennal de Développement de la Lecture de la bibliothèque de Pont-à-Celles, couvrant les années 2024 à 2028, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### Article 2

De solliciter le renouvellement de la reconnaissance de la bibliothèque de Pont-à-Celles en catégorie 2 auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- à la Bibliothécaire dirigeante ;
- au Directeur général;
- au Directeur financier;
- au Service de la Lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

# 18. CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet – Modification budgétaire n°2 - Exercice 2023 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 1°;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 24 octobre 2023 accompagnée de pièces justificatives, parvenue à l'autorité de tutelle le 26 octobre 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet arrête la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023;

Vu la décision du 25 octobre 2023, réceptionnée en date du 27 octobre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la 2ème modification budgétaire de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste de cette 2ème modification budgétaire de l'exercice 2023;

Vu la décision du Conseil communal du 13 novembre 2023, par laquelle ce dernier prolonge de 20 jours le délai d'approbation de cette 2ème modification budgétaire de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 28 octobre 2023 ;

Considérant que la deuxième série de modifications budgétaires de l'exercice 2023 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que cette 2ème modification budgétaire de l'exercice 2023 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré :

#### DECIDE, par 18 voix pour et 4 abstentions (LIPPE, ZUNE, DEPASSE, NICOLAY):

#### Article 1

D'approuver la délibération du 24 octobre 2023, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet a décidé d'arrêter la 2ème modification budgétaire de l'exercice 2023 aux chiffres suivants :

	Montant initia	alNouveau
		montant
Recettes ordinaires totales	19.411,19 €	20.268,92 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours d	e :9.608,67 €	9.608,67 €
Recettes extraordinaires totales	6.499,39 €	6.630,39 €
• dont une intervention communale extraordinaire	de0,00€	0,00 €
secours de :		
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	930,39 €	930,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.480,00 €	2.928,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.861,58 €	18.271,31 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.569,00 €	5.700,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00€	00,00 €
Recettes totales	25.910,58 €	26.899,31 €
Dépenses totales	25.910,58 €	26.899,31 €
Résultat budgétaire	0,00 €	0,00 €

#### **Article 2**

D'informer le Conseil de la Fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

#### Article 3

D'adresser copie de la présente délibération à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet, au Directeur financier et au service Secrétariat.

#### **Article 4**

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Conseil communal entend la question orale de Monsieur Thibaut DE COSTER, Conseiller communal, formulée comme suit, ainsi que la réponse qui y est apportée : « Ma question porte sur l'aire de jeu qui se situe dans le parc du prieuré. Pouvez-vous me dire si les deux mobiles de jeux manquants seront bientôt remplacés ? ».

Le Conseil communal entend la question de Monsieur Jean-Pierre PIGEOLET, Conseiller communal, ainsi que la réponse qui y est apportée.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle et la séance se poursuit à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. CUSTERS.

P. TAVIER.